

RENSEIGNEMENT À FOURNIR PAR L'EMPLOYEUR

■ Date d'entrée dans l'entreprise :

■ Date de sortie de l'entreprise :

Motif : Licenciement Démission Décès

■ Date de suspension du contrat de travail :

Motif du congé : Sabbatique Parental Création d'entreprise Formation sans maintien de salaire

■ Catégorie professionnelle de l'emploi de l'assuré : Non Cadre Cadre

■ Au moment du sinistre l'assuré était :

En Invalidité : préciser la date d'effet de la pension d'invalidité

En arrêt de travail depuis le :

Autres (préciser le motif)

SALAIRE DE L'ASSURÉ

Les salaires qui ont donné lieu au paiement des cotisations à la CARCEPT-Prévoyance au cours des 12 derniers mois¹ précédant : €

- Soit la date de l'invalidité ou du décès, si inexistence d'un arrêt de travail précédent l'invalidité ou le décès.

- Soit la date du dernier jour travaillé, si l'invalidité ou le décès a été précédé(e) d'un arrêt de travail

L'entreprise certifie par la présente déclaration et atteste que l'assuré, M..... appartenait à la catégorie de personnel visée

par les dispositions du contrat souscrit auprès de la CARCEPT-Prévoyance et figurait sur ses contrôles à la date de l'événement mettant en cause ces garanties.

Fait à le

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, S'ADRESSER À

M/Mme

Tel

E-Mail

MENTION OBLIGATOIRE

Cachet et signature de l'employeur

1. Lorsque l'ancienneté dans l'entreprise est inférieure à 12 mois lors de la survenance du sinistre, le salaire de référence servant de base de calcul de la prestation est égal au salaire d'embauche annuel brut soumis aux cotisations de Sécurité sociale, hors frais professionnels, limité à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. En cas de suspension du contrat de travail suite à un arrêt de travail maladie ou AT/MP, ou un congé maternité, paternité, il y a lieu de reconstituer le salaire. Pas de reconstitution de salaire pour tout autre motif que ceux énoncés ci-dessus.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE A LA DEMANDE DE CAPITAL INVALIDITÉ

Cette liste de pièces n'est pas exhaustive, d'autres documents pourront être demandés.

Pièces à fournir dans tous les cas	Pièces justificatives de la situation familiale	Pièces à fournir pour les enfants à charge
<ul style="list-style-type: none">■ La notification d'attribution de la pension d'invalidité délivrée par la Sécurité sociale.■ Le certificat médical relatif à la date de survenance de l'invalidité.■ La carte nationale d'identité ou le passeport de l'assuré, en cours de validité■ L'acte de naissance avec mentions marginales de moins de 3 mois de l'assuré.■ Le Relevé d'Identité Bancaire de l'assuré.■ Demande de capital complétée par l'employeur	<p>En cas de mariage /PACS :</p> <ul style="list-style-type: none">■ L'acte de naissance avec mentions marginales de moins de 3 mois du conjoint ou partenaire de PACS <p>En cas de concubinage :</p> <ul style="list-style-type: none">■ L'acte de naissance avec mentions marginales de moins de 3 mois du concubin.■ 2 justificatifs de domicile de moins de trois mois à la date de mise en invalidité : justificatifs au nom des 2 concubins ou de chacun d'eux à la même adresse. Si aucun enfant n'est issu de l'union, il sera demandé en plus 2 justificatifs de domicile portant sur les 2 années précédant l'invalidité.	<ul style="list-style-type: none">■ Le dernier avis d'imposition sur les revenus de l'assuré et de son conjoint■ L'acte de naissance avec mentions marginales de moins de 3 mois de chaque enfant à charge. <p>Pour les enfants de plus de 18 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Si poursuite d'études, certificat de scolarité en vigueur à la date d'invalidité■ Le justificatif d'inscription au Pôle Emploi en vigueur à la date d'invalidité pour les enfants en recherche d'emploi jusqu'à 21 ans.■ La notification de l'Allocation Adulte Handicapé accompagné du décompte de paiement du mois de l'invalidité.■ Le contrat d'apprentissage et le bulletin de salaire de l'apprenti du mois de l'invalidité
<p>En cas de licenciement :</p> <ul style="list-style-type: none">■ La notification de prise en charge délivrée par le Pôle Emploi mentionnant la date de début d'indemnisation et les jours de carences appliqués.■ L'attestation du Pôle Emploi mentionnant le versement de l'allocation chômage.		

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE A LA DEMANDE DE CAPITAL DÉCÈS

Cette liste de pièces n'est pas exhaustive, d'autres documents pourront être demandés.

Pièces à fournir dans tous les cas	Pièces justificatives de la situation familiale	Pièces à fournir pour les enfants à charge
<ul style="list-style-type: none">■ L'acte de naissance de l'assuré avec mentions marginales établi postérieurement au décès■ L'acte de naissance avec mentions marginales de moins de trois mois de chaque bénéficiaire.■ Le Relevé d'Identité Bancaire de chaque Bénéficiaire.■ La carte nationale d'identité ou passeport de chaque bénéficiaire en cours de validité■ Demande de capital complétée par l'employeur	<p>En cas de célibat /divorce/séparation/veuvage :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Un acte de notoriété ou une attestation dévolutive en l'absence de succession. <p>En cas de mariage /PACS :</p> <ul style="list-style-type: none">■ L'acte de naissance avec mentions marginales de moins de trois mois du conjoint ou partenaire de PACS. <p>En cas de concubinage :</p> <ul style="list-style-type: none">■ L'acte de naissance avec mentions marginales de moins de trois mois du concubin■ 2 justificatifs de domicile de moins de trois mois à la date du décès : justificatifs au nom des 2 concubins ou de chacun d'eux à la même adresse. Si aucun enfant n'est issu de l'union, il sera demandé en plus 2 justificatifs de domicile portant sur les 2 années précédant le décès.	<ul style="list-style-type: none">■ Le dernier avis d'imposition sur les revenus du participant et/ou du conjoint <p>Pour les enfants de plus de 18 ans :</p> <ul style="list-style-type: none">■ Si poursuite d'études, certificat de scolarité en vigueur à la date du décès.■ Le justificatif d'inscription au Pôle Emploi en vigueur à la date du décès pour les enfants en recherche d'emploi jusqu'à 21 ans.■ La notification de l'Allocation Adulte Handicapé accompagné du décompte de paiement du mois du décès.■ Le contrat d'apprentissage et le bulletin de salaire de l'apprenti du mois du décès
<p>En cas d'arrêt de travail pour maladie après rupture du contrat de travail :</p> <ul style="list-style-type: none">■ L'attestation de la Sécurité sociale mentionnant le versement d'indemnités journalières du dernier jour de travail jusqu'à la date de décès.		
<p>En cas de licenciement :</p> <ul style="list-style-type: none">■ La notification de prise en charge délivrée par le Pôle Emploi mentionnant la date de début d'indemnisation et les jours de carences appliqués.■ L'attestation du Pôle Emploi mentionnant le versement de l'allocation chômage.		

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations transmises via ce formulaire sont destinées à CARCEPT-Prévoyance en sa qualité de responsable du traitement, et pourront être transmises aux entités de KLESIA (AMK) ainsi qu'à ses éventuels réassureurs, prestataires et délégataires de gestion. Vos données sont collectées pour la gestion administrative de votre dossier dans le cadre de notre relation contractuelle. Nous utilisons également vos données en vue de respecter nos obligations légales et réglementaires, en particulier afin de lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et contre la fraude à l'assurance. Les données sont conservées durant la relation contractuelle, puis jusqu'aux termes des délais de prescription légaux. Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement et le retrait du consentement au traitement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant à info.cnil@klesia.fr ou à KLESIA - Service INFO CNIL CS 30027, 93108 Montreuil cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Veuillez noter, toutefois, que certaines données peuvent être exclues de ces demandes dans certaines circonstances, notamment si nous devons continuer à traiter vos données pour servir nos intérêts légitimes ou respecter une obligation légale. Afin de nous permettre de confirmer votre identité en cas de doute, un justificatif d'identité pourra vous être demandé. En pareil cas, nous conserverons une copie de votre pièce d'identité pendant une durée maximale d'un an. Vous pouvez aussi nous contacter pour définir des directives quant à l'utilisation de vos données après votre décès. KLESIA prend les mesures conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité de vos données conformément à la réglementation en vigueur. En cas de désaccord concernant l'utilisation que nous faisons de vos données, vous pouvez contacter notre service aux adresses précitées. En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

